

Règlement intérieur des écoles maternelle et élémentaires

du RPI d'ALZING, HOLLING, REMELFANG, VAUDRECHING

NOR : MENE1416234C
circulaire n° 2014-088 du 9-7-2014
MENESR - DGESCO
RTD Moselle 20/05/2015
CHARTRE DE LA LAICITE

PREAMBULE

Le service public de l'éducation repose sur des valeurs et des principes, dont le respect s'impose à tous dans l'école : principes de gratuité de l'enseignement, de neutralité et de laïcité. Chacun est également tenu au devoir d'assiduité et de ponctualité, au respect de l'égalité des droits entre filles et garçons, à la protection contre toute forme de violence psychologique, physique ou morale. En aucune circonstance, l'usage de la violence physique comme verbale ne saurait être toléré. Le respect mutuel entre adultes et élèves et entre les élèves constitue également un des fondements de la vie collective.

1. Organisation du temps scolaire

Voir Règlement Type
Départemental (RTD)

§1.2.2- 1.2.4

Horaires de l'école

Lundi, mardi, jeudi et vendredi :

	Alzing	Holling	Vaudreching élémentaire	Vaudreching maternelle
Matin	8h35-11h50	8h30-11h45	8h30-11h45	8h20-11h45
Après-midi	13h45-16h30	13h40-16h25	13h40-16h25	13h30-16h25

Les responsables légaux sont tenus de respecter les horaires fixés. Les retards et absences répétés font l'objet d'un signalement.

A l'école maternelle, les parents s'engagent, par l'inscription de leur(s) enfant(s), à ce qu'il(s) soi(en)t présent(s) régulièrement à l'école.

Les rendez-vous pour raisons médicales ou pour convenances personnelles devront être pris, dans la mesure du possible, en dehors des heures de classe. Le responsable légal en informera l'enseignant.

Le départ d'un enfant pendant les heures de classe se fera après signature d'un document de décharge de responsabilités.

Organisation des Activités pédagogiques complémentaires

Sur proposition de l'équipe enseignante, les élèves de GS au CM2 peuvent bénéficier des APC, selon un calendrier propre à chaque école et communiqué aux parents dont les enfants sont concernés.

2. Accueil et surveillance des élèves

Voir RTD § 1.4

Modalités d'accueil

Les élèves sont accueillis par l'enseignant(e) dès 8h20 à Holling et à Vaudreching et dès 8h25 à Alzing. L'après-midi, ils sont accueillis dès 13h30 à Holling et à Vaudreching et dès 13h35 à Alzing.

En cas de séparation des parents, si une ordonnance ou un jugement a été rendu, une copie du document indiquant les modalités de garde de l'enfant doit être remise à l'enseignant(e). En l'absence de document, l'enfant pourra être remis indifféremment à l'un ou l'autre des parents, à la sortie des cours.

Une pièce d'identité pourra être demandée à la personne non connue de l'enseignant(e) qui se présenterait pour emmener un enfant.

Dans les situations (cas d'urgence/sortie) où une personne autre que celle(s) autorisée(s) sur la fiche de renseignements doit récupérer l'enfant, une autorisation écrite du responsable légal doit être transmise au préalable à l'enseignant(e).

A l'école d'Alzing, l'entrée dans l'établissement se fait par la porte d'entrée située rue de Château- Rouge, porte qui est verrouillée après l'arrivée des enfants par le car. En cas de retard, il convient de sonner et d'attendre que l'enfant soit pris en charge par l'enseignant(e).

Avant 8h25 et 13h35, et après 11h50 et 16h30, les parents assument la responsabilité de leur enfant selon les modalités qu'ils choisissent. Les enfants inscrits au périscolaire empruntent le car du ramassage et sont donc placés, à la sortie de l'école, sous la responsabilité de l'accompagnatrice. L'enseignant(e) n'est pas responsable des enfants avant et après les horaires légaux de classe.

Entre 8h25 et 8h35 ainsi qu'entre 13h35 et 13h45, la responsabilité de l'enseignant(e) ne s'exerce que dans l'enceinte de l'école. Les enfants présents sur le plateau municipal ou devant l'école ne sont pas placés sous sa responsabilité.

Si un enfant empruntant habituellement le bus du ramassage scolaire doit exceptionnellement à la fin des cours être remis à une personne venant le chercher, il est indispensable de prévenir au préalable l'enseignant(e) par écrit. Sans cet écrit, l'enfant ne pourra être remis à cette personne et utilisera le transport scolaire.

En cas d'absence de l'enseignant(e), M le Maire est informé, afin de pouvoir assurer la garde des enfants. L'enseignant(e) avertit également les parents par le biais d'une chaîne téléphonique.

A l'école de Holling, les enfants empruntant le car entrent et sortent par la porte d'entrée principale (rue Foch).

Pour les enfants n'empruntant pas le car du ramassage scolaire, l'entrée et la sortie de l'établissement se font par le portail de la cour, côté parking.

Particularité : l'enseignant(e) assure un service de surveillance rémunéré par les communes avant 8h20 et 13h30 (si besoin est), de 11h45 jusqu'à l'arrivée du bus et de 16h25 jusqu'à l'arrivée du bus, uniquement pour les enfants utilisant le transport scolaire. Les autres enfants présents devant l'école et scolarisés à Holling, restent sous la responsabilité de leurs parents jusqu'à 8h20 et 13h30 et à partir de 11h45 et de 16h25.

Si un enfant empruntant habituellement le bus du ramassage scolaire doit être remis, à la sortie, à une personne autre que l'un des responsables légaux, il est indispensable de prévenir au préalable l'enseignant(e) par écrit. Sans cet écrit, l'enfant ne pourra être remis à cette personne et utilisera le transport scolaire.

Pour les enfants domiciliés à Holling devant emprunter le car pour se rendre ailleurs qu'au périscolaire (chez une nourrice ou un proche), les parents sont priés d'en informer l'enseignant(e) par écrit.

En cas d'absence de l'enseignant(e), les parents seront informés par téléphone ainsi que le Maire qui organisera l'accueil des élèves ne pouvant être gardés au domicile.

En cas de retard, il convient de sonner et de faire entrer l'enfant qui sera pris en charge par l'enseignant(e).

A l'école élémentaire de Vaudreching, l'entrée dans l'établissement se fait par le portail coulissant. En cas de retard, il convient de sonner à la porte du préau et d'attendre que l'enfant soit pris en charge par l'enseignant(e).

A la fin des heures de cours, les élèves inscrits au périscolaire et les enfants empruntant le bus de ramassage scolaire sont remis au personnel de la structure périscolaire dans la cour de l'école.

A l'école maternelle, en fonction de l'arrivée du car scolaire, l'accueil se fait soit dans la cour, soit dans la salle de jeux, par l'enseignant(e) ou par l'ATSEM. Les parents des élèves de petite section peuvent accompagner leur(s) enfant(s) au seuil de la salle de classe.

A 11h45 et 16h25, les élèves inscrits au périscolaire ou utilisant le transport par bus sont remis dans les locaux de l'école, au personnel d'accueil de la structure. Les parents des enfants qui possèdent une carte de bus et qui souhaitent venir chercher leur(s) enfant(s) à l'école, doivent s'adresser au personnel du périscolaire.

A l'issue du temps de classe, les enfants sont remis aux adultes dûment signalés par écrit, par les responsables légaux de l'enfant. Aucune demande non écrite ne pourra être satisfaite. Une pièce d'identité pourra être demandée à la personne non connue des enseignants, qui se présenterait pour emmener un enfant.

En l'absence de l'enseignant(e), hiérarchie et mairie sont informées dès que possible. Une chaîne téléphonique permettra d'informer les parents de l'absence de l'enseignant(e) en cas de non remplacement, dès la première demi-journée d'absence.

Assurance de l'élève

« Une assurance **Responsabilité Civile** pour les dommages causés par l'élève et une assurance **Individuelle – Accident** pour les dommages que l'élève pourrait subir, est obligatoire pour les activités facultatives, c'est-à-dire pour les sorties occasionnelles, dépassant les horaires scolaires. Elle ne l'est pas pour les activités inscrites dans les programmes et les horaires scolaires. Elle est cependant vivement conseillée. »

L'information des parents

L'enseignant réunit les parents d'élèves de la classe à chaque rentrée, et chaque fois qu'il le juge utile pour des questions relatives aux acquis ou aux comportements scolaires de l'élève.

Les familles peuvent individuellement demander un entretien à l'enseignant à chaque fois qu'elles le désirent, par écrit sur le cahier de liaison ou par téléphone, afin de fixer un rendez-vous.

Le cahier de liaison à l'école maternelle et dans les écoles élémentaires, circule entre la famille et l'école. Les parents doivent le consulter très régulièrement et signer tous les documents s'y trouvant. Ils doivent également l'utiliser pour y inscrire toute information qu'ils souhaitent porter à la connaissance de l'enseignant.

3. Dialogue avec les familles

[Voir RTD 1.5 et circ 2013-142 du 15-10-2013](#)

4. Usage des locaux, hygiène et sécurité

Voir RTD 1.6

A l'école élémentaire, ce cahier doit toujours être en possession de l'élève.

A l'école maternelle, le cahier doit être rapporté à l'école dès la journée de classe suivante.

En cas d'absence de l'enfant des écoles maternelle et élémentaires, il conviendra de prévenir les enseignant(e)s par téléphone avant 10h00 le matin, avant 15h00 l'après-midi et de faire parvenir un billet d'excuse écrit sur papier libre car ce dernier doit être archivé.

Seuls les responsables légaux des enfants peuvent recevoir des informations les concernant.

Utilisation des locaux

L'accès des locaux scolaires aux personnes étrangères au service est soumis à l'autorisation du directeur d'école.

L'accès aux couloirs, aux salles de classes et à la cour de récréation est interdit sans autorisation des enseignants et en dehors des horaires scolaires.

A l'école d'Alzing, cette interdiction ne concerne pas le plateau de jeu, qui est un terrain municipal ouvert au public.

A l'école maternelle, les locaux sont fermés à clé pendant les heures de classe. Les parents veilleront à fermer systématiquement les portails de la cour de l'école à leur arrivée et à leur départ.

La salle de jeux et les toilettes de l'école maternelle, ainsi que le préau de l'école élémentaire sont utilisés par les services périscolaires selon des modalités fixées en accord avec la mairie et consignées dans un document particulier.

Il est formellement interdit d'apporter dans les établissements des objets dangereux (objets tranchants, pétards, allumettes).

Il est également déconseillé d'apporter des objets de collection du type cartes de jeux car cela occasionne des convoitises et représente une source permanente de conflits.

Il est interdit de fumer dans les locaux et les cours des écoles.

Il est demandé aux parents qui attendent leurs enfants, de ne pas fumer devant les écoles maternelle et élémentaires.

A l'exception des participations financières demandées par l'enseignant(e) pour les activités éducatives, l'élève n'apportera aucune somme d'argent à l'école.

Hygiène et santé

Le sport à l'école est une activité faisant partie des programmes de l'Education nationale et en conséquence obligatoire.

L'enfant doit porter une tenue adaptée. Il ne peut être dispensé des activités sportives que si les parents présentent à l'enseignant un certificat médical. Dans le cas contraire, il participera aux activités.

Concernant les pédiculoses (poux), il est recommandé aux familles d'être vigilantes et d'informer rapidement l'enseignant(e), afin de sensibiliser les familles. Il convient de prendre conseil auprès de son pharmacien pour la conduite à tenir.

Collation à l'école maternelle : dans le but de sensibiliser les enfants et leurs parents à l'équilibre nutritionnel, et dans le cas où certains enfants n'auraient pas pris de petit-déjeuner avant de se rendre à l'école, chaque enfant aura la possibilité de prendre un petit-déjeuner apporté par les parents, le matin dès son arrivée à l'école au sein de la classe.

La boisson proposée à l'école est l'eau. Les confiseries et les produits manufacturés, les bonbons et autres friandises ne sont pas conseillés.

Dans l'ensemble des écoles, pour des raisons de santé publique, les bonbons et sucreries ne sont acceptés qu'à des moments exceptionnels de partage pour un anniversaire. Les sucettes, car elles représentent un réel danger en cas de chute de l'enfant, et les chewing-gums sont interdits.

Organisation des soins et des urgences

En cas d'accident ou d'indisposition, la famille est avisée par le moyen le plus rapide.

La fiche d'urgence remplie par la famille, au début de l'année permet de visualiser les dispositions à prendre dans l'éventualité d'une hospitalisation. En cas de changement de numéros de téléphone des familles, celles-ci doivent en informer l'enseignant.

En cas d'urgence, les services compétents sont contactés en premier, (Samu, pompiers). Les parents sont ensuite informés.

Le registre de soins est renseigné à chaque fois qu'un élève est soigné.

5. Droits et obligations des membres de la communauté éducative, discipline et règles de vie collective

Voir RTD ch 2 et 3.2 de la circulaire 2014-88 en annexe.

Sécurité

PPMS : le Plan Particulier de Mise en Sécurité est propre à chaque école et consultable dans chacune.

Le règlement intérieur de l'école rappelle les droits et les obligations qui s'imposent à tous les membres de la communauté éducative en prenant compte les indications ci-dessous :

Les élèves

Droits :

Le règlement intérieur rappelle que tout châtiment corporel ou traitement humiliant est strictement interdit.

Obligations :

Rappel du Règlement Départemental de la Moselle :

« Chaque élève a l'obligation de n'user d'aucune violence et de respecter les règles de comportement et de civilité édictées par le règlement intérieur de l'école. Les élèves doivent notamment, utiliser un langage approprié aux relations au sein de la communauté éducative, respecter les locaux et le matériel mis à leur disposition, appliquer les règles d'hygiène et de sécurité qui leur ont été apprises. »

Cf Article L511-1 du Code de l'Education.

Les obligations des élèves consistent dans l'accomplissement des tâches inhérentes à leurs études ; elles incluent l'assiduité et le respect des règles de fonctionnement et de la vie collective des établissements.

Lutte contre le harcèlement

Dans le cadre des cours d'Éducation Morale et Civique (EMC), les élèves seront sensibilisés au harcèlement à l'école.

Encouragement, sanctions et réprimandes

Dans les classes des écoles élémentaires, un règlement de classe est élaboré avec les élèves. Un tableau de comportement est mis en place pour aider au respect de ce règlement.

Un système de récompenses et/ou d'encouragements existe au sein des classes.

A l'école maternelle, un règlement de classe est également élaboré avec les élèves (MS-GS). Des encouragements vis-à-vis des efforts fournis sont mis en place dans chacune des classes.

Les parents

Obligations :

Rappel du Règlement Départemental de la Moselle : « Les parents sont garants du respect de l'obligation d'assiduité par leurs enfants ; ils doivent respecter et faire respecter les horaires de l'école. La participation des parents aux réunions et rencontres auxquelles les invitent le directeur d'école ou l'équipe pédagogique est un facteur essentiel pour la réussite des enfants. Il leur revient de faire respecter par leurs enfants le principe de laïcité [article L.141-5-1 du code de l'éducation] et de s'engager dans le dialogue que le directeur d'école leur propose en cas de difficultés. Dans toutes leurs relations avec les autres membres de la communauté éducative, ils doivent faire preuve de réserve et de respect des personnes et des fonctions, y compris sur les réseaux sociaux. »

Pour tous les membres de la communauté éducative

Obligations :

Les photographies, vidéos et enregistrements sonores réalisés dans le cadre des activités scolaires (pendant et hors temps scolaire, au sein et hors de l'établissement scolaire) doivent être utilisés strictement à des fins privées. La prise de photographies et de vidéos pendant les séances de natation est interdite.

6. Communication du travail et des acquis des élèves

Transmission des résultats scolaires

Dans les écoles élémentaires, les cahiers du jour et d'évaluation ainsi que les fichiers sont régulièrement présentés aux parents et soumis à signature. En fin de semestre, un livret de compétences (Livret Scolaire Unique) est constitué et visé par les parents.

A l'école maternelle, le cahier de vie et le classeur d'activités sont remis aux parents avant chaque période de congés. Un carnet de réussites est remis aux parents à chaque fin de semestre.

En cas de changement d'école le dossier scolaire est remis à la famille ou directement envoyé au nouvel établissement.

Prise en charge des enfants en difficultés : selon les nécessités, une équipe éducative, comprenant les parents, les enseignants et d'autres professionnels pourra être convoquée.

Conclusion :

Le respect par tous les membres de la communauté éducative du règlement type départemental et du règlement intérieur de l'école garantit à chacun la possibilité de travailler et de s'épanouir dans de bonnes conditions, ainsi qu'une protection contre toute agression physique ou morale. Il en découle pour chacun de faire preuve de respect et par conséquent de n'user d'aucune violence, sous quelque forme que ce soit.